

**N°2026 05 10**

**Objet : Scolaire : Don de matériel scolaire par la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (CuGBM) à la commune de Saône**

**Nombre des membres :**

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 21
- \* Ayant donné procuration : 2
- \* Ayant pris part au vote : 23

**Date de convocation le 21/05/2026**

**Date de publication le 29/05/2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2026.

**Présents :** Mesdames et Messieurs les membres en exercice : Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Davis LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

**Excusés donnant pouvoir :**

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Alexandra PARRENIN  
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT

**Absent :** néant

**Secrétaire de séance :** Marlène BAUD

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire en matière de biens communaux ;

**Madame l'adjointe expose que :**

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole a proposé à l'ensemble des communes membres un don de mobilier scolaire réformé, dans le cadre de son renouvellement d'équipements.

La commune de Saône a fait connaître son intérêt pour les éléments suivants, destinés à équiper ses établissements scolaires : 25 chaises et 4 tabourets de hauteur d'assise 46 cm pour l'école élémentaire, ainsi que 4 chaises de hauteur d'assise 30 cm pour l'école maternelle.

Ce don est réalisé à titre gratuit. Conformément aux conditions fixées par la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, le matériel remis ne pourra faire l'objet d'aucune revente par la commune bénéficiaire. En cas de non-utilisation ou de réforme ultérieure, la commune devra procéder à son élimination ou à sa valorisation dans les filières adaptées, sans possibilité de cession à titre onéreux.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier gratuitement de mobilier scolaire ;

**Considérant** que les conditions fixées par la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole sont compatibles avec les règles applicables aux biens communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** le don de mobilier scolaire proposé par la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole à l'ensemble de ses communes membres ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce matériel est attribué à titre gratuit et ne pourra en aucun cas être revendu par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saône, le 26 mai 2026,  
Le Maire de Saône,  
Lylian CALVAT



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP – école maternelle – école élémentaire Jacques Dubois

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*